

COMMUNE d'ALLENJOIE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres : 14

1 membre absent excusé : M.BERAL Jérôme ayant donné procuration à M.ROYEN Paul.

ECOLE INTERCOMMUNALE :

Une démarche est en cours entre les trois communes ALLENJOIE BROGNARD DAMBENOIS.

La création serait prévue sur un site unique, actuellement propriété de Pays Montbéliard Agglomération qui a été sollicitée officiellement pour une mise à disposition gracieuse.

Des fonds de concours ont été débloqués pour un montant global pour les trois communes A hauteur de 870 000€.

A l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour engager les Démarches, les études sur la faisabilité du projet.

VENTE TERRAIN PUBLIC

Le conseil municipal par un vote de 14 voix pour et 1 abstention confirme sa volonté de

Répondre favorablement au souhait de Mme BOUASKEUR Vanessa, d'acquérir du terrain situé

Sur le domaine communal, au 2 rue du Tertre. Cette vente sera liée d'un second terrain en sus

Longeant la propriété , à l'arrière du bâtiment.

Le prix de l'ensemble est arrêté à 40€ du m² : les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, De bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

BOIS FACONNES

L'agent patrimonial de l'ONF propose les parcelles 3 et 14 et des chablis.

Parcelle 3 6.98 Ha en amélioration pour 300m³

Parcelle 14 6.86 Ha en régénération pour 400 m³.

A l'unanimité, le conseil valide ce choix.

PLAN LOGEMENTS SOCIAUX

Pays Montbéliard Agglomération est tenu de construire un plan (Plan Partenarial de

Gestion De la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs) en partenariat avec l'ETAT , les Communes, les bailleurs sociaux et les réservataires (LOGILIA).

Ce document positionnera la communauté d'agglomération comme garante de l'équilibre du Peuplement sur son territoire.

Le plan est établi pour une durée de 6 ans.

Sa mise en œuvre et son suivi sont placés sous le contrôle d'une nouvelle instance à créer :

La C.I.L. (Conférence Intercommunale du Logement).

Après lecture du plan en annexe et la demande de validation formulée par Pays

Montbéliard Agglomération, le conseil municipal :

- a) Approuve le projet par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,
- b) Autorise M.Le Maire à signer tous documents à intervenir.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

La loi du 27/01/2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des

Milieus aquatiques et à la prévention des inondations et l'attribue aux groupements de communes.

Cette compétence dite GEMAPI devient obligatoire au 01/01/2018.

Pour plus de lisibilité, cette compétence est divisée en 2 volets :

- 1) GEMA = gestion milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides.
- 2) PI = prévention des inondations : c'est la part déjà exercée par Pays Montbéliard Agglomération qui concerne les ouvrages de protection des habitations : digues, bassins De rétention.

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'agence de l'eau, PMA s'est engagé sur une Programmation pluriannuelle à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières : Feschotte, Allan et Gland), et de gestion des zones humides : Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt.

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, dès cette année Pour entamer les premiers travaux en 2017.

Ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire Et des conseils municipaux.

Le conseil municipal, l'exposé entendu :

- valide la prise anticipée de la compétence GEMAPI et de son transfert à PMA (Vote 4 POUR et 11 ABSTENTIONS).

TARIFS SERVICES DE LA MUNICIPALITE

La tarification 2016 est reportée sur 2017.

DOSSIER SUBVENTION AMENAGEMENT EXTERIEUR DES VESTIAIRES

Un dossier sera déposé.

TAXE AMENAGEMENT

Le taux voté en 2011 de 5% pour la part communale est reconduit.

MODIFICATION ARRETE STOP RUE DE L'ECLUSE

Afin de réduire la vitesse rue de l'Ecluse, la circulation avait été réglementé par un Arrêté municipal du 14/04/2016 instituant l'implantation d'un STOP.

La vitesse excessive sur cette voie nous incite à la pose de deux stops.

Avec un vote de 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, l'article 1 du dit arrêté est modifié.

DOSSIER SYDED

Le comité syndical du SYDED, lors de sa séance du 27/06/2016, a délibéré pour prendre les Décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue en sa qualité D'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur De six (6) à compter du 1 janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la Population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 Habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la taxe Sur la consommation finale d'électricité, une fraction égale à 35 % du montant de taxe Perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une Délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application A compter du 1 janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa De l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la Commune, d'une fraction égale à 35 % du Montant de taxe sur la consommation finale d'électricité perçue sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1 janvier 2017.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution De la présente décision.

TOUR DE TABLE

Un visiophone et une caméra ont été installés à l'entrée de l'école suite au plan Vigipirate.

Une VMC a été installée également au niveau de la bibliothèque.

L'accessibilité au chemin menant à la grotte des fées sera réhabilitée par la SEdd.

Le téléthon 2016 est reconduit dans les mêmes conditions que l'an passé, sur la

Base de loisirs de Brognard le samedi 3 /12/2016 avec les communes voisines.

Point sur l'organisation des lumières, des lampions de Noël prévus en décembre.

L'ETAT, après avoir émis un avis défavorable lors du dépôt du dossier de mise en

Accessibilité des abords du temple, revient sur sa décision alors que le projet est ajourné.

Le 08/11/2016

M.LE MAIRE